

# Vers une fusion des régimes de pension ?

Si tout le monde est convaincu de la nécessité d'une réforme de notre régime des pensions, l'objectif avoué qui consiste à harmoniser les différents régimes de pension ne fait guère l'unanimité.



THINKSTOCK

## DÉBAT SUR LES PENSIONS

Reportage : Laurent Feiner

**L**e constat n'est pas nouveau : un travailleur salarié touche, en moyenne, une pension brute de 925 euros, contre 640 euros pour l'indépendant et... 2260 euros pour le fonctionnaire. Vous avez dit inégalité ?

### Pas touche au 3<sup>e</sup> pilier !

Lors d'un séminaire sur la problématique des pensions organisé par DECAVI ([www.decavi.be](http://www.decavi.be)), en collaboration avec PwC, le ministre des Pensions, Vincent Van Quickenborne, a rappelé son credo : il faut construire des ponts entre les différents régimes de pensions. Il en a également profité pour

rappeler toute une série de mesures qui vont modifier la fiscalité des pensions (lire « Fiscalité : ce qui va changer »).

Comment, en effet, justifier qu'un salarié touche une pension légale largement supérieure à un indépendant, mais sensiblement inférieure à un fonctionnaire ? Pour Michel Jadot, l'ancien coordinateur de la Conférence nationale sur les Pensions et le « père » du livre vert sur les pensions, cette fusion constituerait une très mauvaise idée. « Chaque système a son histoire et ses caractéristiques propres. Je reste cependant partisan de créer des passerelles entre les différents régimes, vu les carrières mixtes de plus en plus fréquentes ». Selon lui, la priorité doit être donnée aux piliers 1 (pension légale) et 2 (pensions financées par les entreprises). Le pilier 3 (dans lequel le ►



THINKSTOCK

► particulier se constitue une pension par le biais d'une assurance vie individuelle ou d'une épargne-pension) ne constitue pas, à ses yeux, un régime de pension. « La subsidiarité fiscale dont il bénéficie doit donc être supprimée, ce qui permettrait d'affecter les moyens ainsi dégagés aux piliers 1 et 2 ».

Et Michel Jadot d'étonner: « Notre système de pension n'est pas si mauvais: selon les enquêtes Share (sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe), le pensionné belge est l'un des plus riches d'Europe. Il est difficile de procéder à des comparaisons de taux de remplacement (NDLR: pourcentage du revenu professionnel que conserve un travailleur lorsqu'il fait valoir ses droits à la pension), compte tenu de la diversité des variables prises en considération ».

Philippe Colle, administrateur délégué d'Assuralia

## Et les fonds de pension ?

Dans le cadre du 2<sup>e</sup> pilier, on oppose souvent assurance de groupe et fonds de pension. On estime qu'à fin 2011, il existait 226 fonds de pension en Belgique, pour des actifs gérés, à fin 2010, de 16 milliards d'euros. Le choix entre un fonds de pension et une assurance de groupe s'opère au niveau de l'organisateur, que ce soit un employeur ou un secteur. Les facteurs importants qui interviennent dans la décision sont les *Assets under management* (la taille du fonds), le nombre d'affiliés et la mesure dans laquelle l'employeur désire s'impliquer dans la gestion. Les fonds de pension belges ont atteint un rendement moyen pondéré de -0,32% sur leurs investissements au cours de l'année 2011 (contre +9,50% en 2010). Au 31 décembre 2011, les portefeuilles étaient composés à raison de 37% en actions, 52% en obligations, 4% en immobilier, 4% en liquidités et 3% en divers (matières premières, etc.). Pour le secrétaire général de l'Association Belge des Institutions de Pension (ABIP), Karel Van Gutte, le 2<sup>e</sup> pilier est et doit rester un complément au 1<sup>er</sup> pilier, constitué par la pension légale.

### Fonds paneuropéen

Le paysage réglementaire des fonds de pension a radicalement changé depuis quelques années. Depuis, la dimension paneuropéenne (possibilité pour un fonds de pension local d'exercer ses activités au niveau euro-

péen) des fonds de pension a été consacrée. En effet, la directive 2003/41/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle a été adoptée le 3 juin 2003 pour permettre aux fonds de pension de bénéficier de la libre circulation des capitaux et de la libre prestation de services, principes de base du marché intérieur. Cette directive donne la possibilité aux fonds de pension de gérer des régimes de pension professionnelle pour des entreprises établies dans un autre Etat membre, permettant ainsi aux entreprises opérant sur une base transnationale d'avoir un seul fonds de pension pour l'ensemble de leurs filiales en Europe. Dans ce contexte, la Belgique avait créé un cadre fiscal et juridique des plus favorables (absence de taxation des plus-values sur portefeuille, neutralité fiscale au niveau de la TVA, exemption du précompte mobilier, absence de taxe sur les opérations de Bourse...). Malheureusement, on ne peut dire que le succès soit réel. Selon Olivier Hermand, Partner auprès de PwC, sur les 140.000 fonds européens, seuls 84 étaient, en juin 2011, répertoriés avec une activité transfrontalière. « Pas vraiment une réussite », dit-il. En cause, un blocage au niveau des mentalités, l'aspect local des fonds de pensions et le manque d'internationalisation des assureurs.

## Que représente l'assurance-groupe ?

L'assurance-groupe représente 78% du second pilier, soit 4,7 milliards d'euros de primes et 50 milliards d'euros de réserves. Le choix de l'employeur pour l'assurance-groupe résulte très souvent du souhait de bénéfi-

cier de la garantie du capital constitué (primes versées) et d'une garantie de rendement. Les investissements des assureurs sont très prudents. Leur portefeuille est composé de 83% d'obligations, 5% d'actions, 3% de

participations, 4% d'immobilier et 5% de divers (cash, dépôts, créances, bons...). Le rendement des assureurs-groupe était de 4,04% en 2011. Il est de 4,42% sur 10 ans, de 4,72% sur 15 ans et de 5,53% sur 20 ans.

(Union professionnelle des entreprises d'assurances) a une tout autre idée de la subsidiarité fiscale : « Il faut continuer à encourager fiscalement le 3<sup>e</sup> pilier (NDLR : chaque prime versée bénéficie d'une diminution fiscale de 30% sur un montant maximum de 2200 euros en assurance-vie et 910 euros en épargne-pension). Tous les moyens possibles pour permettre au Belge d'épargner en vue de sa pension doivent être privilégiés, compte tenu du faible taux de remplacement en Belgique. Les trois piliers sont parfaitement complémentaires et ils doivent le rester ». En effet, si l'espérance de vie moyenne était de 8 ans pour les personnes de 65 ans en 1970, elle est passée de 17 à 21 ans en 2010 et devrait atteindre 22 à 26 ans d'ici 2050. Une augmentation du nombre de seniors couplée à un faible taux de natalité pose clairement problème au niveau du financement des pensions. En effet, en 2000, un Belge sur cinq avait plus de 65 ans et on pointait quatre actifs pour un pensionné. En 2020, un Belge sur quatre aura plus de 65 ans et on aura trois actifs pour un seul pensionné. En 2050, cette proportion sera de un pour trois et de deux actifs pour un pensionné. Des chiffres qui témoignent de l'urgence de réformer notre système de pension. Et Philippe Colle de contrer Michel Jadot sur la prétendue richesse des pensionnés belges : « D'après une étude européenne, 23% des pensionnés belges vivent sous le seuil de pauvreté. Il ne s'agit donc pas de confronter les piliers entre eux mais de les rendre complémentaires. Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers doivent soutenir le 1<sup>er</sup> pilier, car n'oublions pas que les assureurs investissent une grande part de leur réserves en obligations d'Etat belges (45 à 50 milliards) ».

## « La modération salariale est un des enjeux auxquels fait face le 2<sup>e</sup> pilier et qui pose question dans le cadre d'une généralisation de ce 2<sup>e</sup> pilier. »

Frédéric Struyf, *Intégrale*

L'objectif est d'arriver à un taux de remplacement qui tourne autour de 65 à 70%. Il faudrait, selon Ph. Colle, verser une partie de son salaire (6 à 8%) dans une assurance de groupe durant sa carrière active (évaluée à 40 ans). Ce qui permettrait de créer un taux de remplacement supplémentaire de 18 à 24%. Si l'on considère que le taux de remplacement actuel approche les 40%, on atteindrait ainsi l'objectif de 60 à 65%. Philippe Colle résume sa conception des 3 piliers : « Le système belge des pensions, c'est comme une chaise à trois pieds : enlevez un ou deux de ces pieds et la chaise se renverse ».

### Quels enjeux pour le 2<sup>e</sup> pilier ?

Pour Florence Delogne, Senior Legal Counsel de PwC, spécialisée en pension, « La généralisation du 2<sup>e</sup> pilier voulue par le gouvernement débouche sur des enjeux



« Le système belge des pensions, c'est comme une chaise à 3 pieds : enlevez un ou deux de ces pieds et la chaise se renverse. »  
**Philippe Colle,**  
 administrateur-délégué d'Assuralia



« L'objectif de la réforme est de construire des ponts entre les régimes de pension. »  
**Vincent Van Quickenborne,**  
 ministre des Pensions



« Fusionner les régimes des pensions serait une très mauvaise idée. »  
**Michel Jadot,**  
 ancien coordinateur de la Conférence nationale sur les Pensions

de taille ». Et notamment la garantie de rendement organisée par la loi sur les Pensions complémentaires. Selon cette loi, l'employeur (ou l'organisateur du plan de pension) est tenu de garantir un rendement de 3,75% sur les contributions personnelles quel que soit le type de plan de pension et de 3,25% sur les contributions patronales dans un plan de pension à contributions définies ou *cash balance*.

Or, comme le rappelle Frédéric Struyf, directeur auprès de l'Intégrale : « Actuellement, plus aucun assureur ne promet un taux garanti de 3,75% sur les nouveaux contrats (il se situe actuellement à 3,25%). Etant donné la situation des marchés financiers depuis 2008, on peut se demander combien de temps les assureurs vont pouvoir maintenir ce taux. Dans l'hypothèse où les assureurs ne seraient pas en mesure de le maintenir, c'est l'employeur qui devra assumer la différence par rapport au rendement auquel il est tenu en vertu de la loi sur les Pensions complémentaires ».

Le second enjeu lié au 2<sup>e</sup> pilier, selon Florence Delogne et Frédéric Struyf : la modération salariale. « Est-il encore possible de concilier la norme salariale avec l'objectif annoncé du gouvernement d'inviter les partenaires sociaux à envisager une généralisation du 2<sup>e</sup> pilier ? Ne faudrait-il pas prévoir une exception pour les cotisations patronales versées dans les plans de pension, et ce au vu notamment de l'augmentation maximale autorisée de 0,30% en 2012 ? », interrogent-ils.

### Fiscalité : ce qui va changer !

Certaines modifications envisagées par l'accord gouvernemental dans le cadre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers auront un impact fiscal négatif direct. A savoir :

- le taux d'imposition d'une pension complémentaire constituée sur la base de contributions patronales serait désormais progressif : 20% à 60 ans, 18% à 61 ans, 16,50% de 62 à 64 ans et 10% à 65 ans (contre 16,50% de 60 à 64 ans et de 10% à 65 ans) ;
- les engagements individuels de pension au bénéfice de dirigeants d'entreprise indépendants (mandataires sociaux) devront désormais être externalisés auprès d'un organisme de pension ;
- l'accord de gouvernement annonçait l'ajout d'une limite à celle de la règle « des 80% ». Il était en effet prévu que les cotisations patronales ne seraient fiscalement déductibles que si la pension complémentaire constituée, cumulée à la pension légale, ne dépasse pas le niveau de la pension publique la plus élevée (soit 72.480,72 euros brut par an) ;
- en épargne-pension, la réduction d'impôt sera limitée à 30% (le taux maximum de 40% sera supprimé). Même principe pour les cotisations personnelles versées dans le cadre du 2<sup>e</sup> pilier : le cadeau fiscal est désormais limité à 30% ;
- le précompte mobilier est majoré de 15 à 21%, voire 25%. Le précompte mobilier sur les intérêts des contrats non fiscaux passera de 15 à 21%.

### Irrésolu

Il était temps d'agir... même si le problème n'est fondamentalement pas résolu et qu'au passage, certaines mesures fiscales feront mal au portefeuille des Belges. La crise est passée par là aussi... La problématique des pensions fera encore couler beaucoup d'encre. ■